

---

## Ce que disent les anthroponymes peuls

Danièle Kintz

### Abstract

Kintz Danièle, "What do individual Fulani names tell us ?"

Fulany people possess several names each, never less than two of them and, sometimes, even more than six. This paper gives an approach to the way names successively surround each individual and, mainly, it describes the information they contain. The use of individual names is restricted by prohibitions that are significant of social relationships. Dealing with these prohibitions is considered to be a social skill.

### Résumé

Les peuls possèdent tous plusieurs anthroponymes, deux étant le minimum absolu et leur nombre pouvant dépasser six pour un même individu. Ce texte présente la façon dont ces anthroponymes entourent successivement la personne et, surtout, l'information que chacun d'entre eux véhicule. De nombreux interdits concernent leur usage, significatifs, eux aussi, des relations sociales et leur maniement constitue un art social.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Kintz Danièle. Ce que disent les anthroponymes peuls. In: Langage et société, n°36, 1986. pp. 27-40;

doi : <https://doi.org/10.3406/lsoc.1986.2052>

[https://www.persee.fr/doc/lsoc\\_0181-4095\\_1986\\_num\\_36\\_1\\_2052](https://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1986_num_36_1_2052)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

## CE QUE DISENT LES ANTHROPONYMES PEULS \*

DANIELE KINTZ

Le fulfulde, appelé peul en français (1), est une des langues les plus parlées d'Afrique de l'Ouest. Ses locuteurs se répartissent du Sénégal au Soudan et au nord du Congo dans les aires sahéliennes et soudano-sahéliennes. Au 18<sup>e</sup> et au 19<sup>e</sup> siècles, ils ont formé d'importants Etats peuls qui subsistent aujourd'hui sous la forme de larges communautés intégrées aux Etats africains actuels. Là où ils ont été politiquement dominants, ils ont imposé leur langue aux populations qu'ils ont asservies ainsi qu'à leurs voisins. Ailleurs, ils constituent des minorités ethniques et linguistiques au milieu d'autres ensembles culturels.

---

\* Cet article a pour origine un exposé fait devant l'équipe d'ethno-linguistique du Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (Nanterre) en 1984. Il a alors bénéficié des questions et des remarques des autres membres de l'équipe.

(1) Le terme français "peul" vient de Pullo (pl : Fulbe) signifiant "personne peule". La langue des Fulbe et des Hal pulaar'en (Toucouleurs en français) s'appelle pulaar au Sénégal et fulfulde dans le reste du monde peul.

Les anthroponymes, comme la majorité des catégories de la langue, présentent, sur cette vaste aire géographique, des variations dialectales. Ainsi un prénom courant comme Maamadu, dérivé de l'arabe Mohamed, a de nombreuses variantes : Maamuudu, Muudu, Mohammadu, Mohammadin, etc.. Toutes ces formes sont comprises par tous les Peuls et sont identifiées par eux comme voisines et équivalentes mais, suivant les régions, l'une ou l'autre d'entre elles peut être unique ou connaître un degré d'occurrence beaucoup plus élevé qu'ailleurs.

Ils suivent aussi des modes locales : par exemple, Jibril, très répandu au Sénégal, est rare plus à l'est, mais, ici encore, ce prénom est connu et compris partout.

Un autre usage varie enfin : le port individuel des noms claniques. Parfois méconnus, perdus ou non utilisés, ceux-ci sont, ailleurs, toujours connus et employés.

Toutefois, de nombreuses constantes nous paraissent autoriser une généralisation à l'ensemble du monde peul des résultats de nos enquêtes. Celles-ci se sont déroulées dans l'aire dialectale "centrale" ; dans le nord du Burkina-Faso, l'ouest et le centre-sud du Niger surtout et, aussi, dans l'est du Mali et le nord du Nigéria.

Ces constantes sont les suivantes :

- les Peuls, femmes et hommes de toutes conditions sociales, ont de nombreux noms : il n'est pas exceptionnel qu'un individu soit couramment nommé par cinq ou six anthroponymes différents ;
- tout Peul porte, au minimum, deux noms : un prénom presque toujours musulman suivi de celui de son père ;
- il existe de nombreux interdits quant à l'emploi des anthroponymes et, corrélativement, des pratiques culturelles permettant de les contourner ;
- même hors des contextes où un interdit d'énonciation s'exerce,

il est peu fréquent - et "mal élevé" - d'utiliser le nom d'une personne en la présence de celle-ci. L'habitude peule est, ici, l'inverse de celle des Français : dans la situation où un locuteur s'adresse à un interlocuteur n°1 en parlant d'un interlocuteur n°2 présent, il désigne ce dernier par "il/lui" ou "elle" (o ou kanko en fulfulde dans les deux cas) et non par son anthroponyme. Cette pratique n'est, d'ailleurs, pas uniquement peule, elle est largement répandue en Afrique.

La perspective dans laquelle nous nous situons n'est pas seulement descriptive de la possession et de l'emploi des noms de personne, elle prend, de plus, en compte une optique particulière : l'étude de l'information sociale véhiculée par l'anthroponyme. Soit, sous une autre formulation : à l'énonciation d'un anthroponyme peul, qu'apprend-t-on sur l'individu concerné ?

Les anthroponymes peuls se superposent sur l'individu au fil de sa vie. Deux s'imposent dès sa naissance (une semaine après elle très exactement), d'autres peuvent s'y surajouter ensuite relevant de quatre catégories différentes. Nous suivrons cet ordre chronologique et étudierons successivement :

- le prénom officiel
- le prénom du père
- les autres prénoms
- les surnoms
- le nom clanique
- les titres

#### I - Le prénom officiel

Il est exprimé en fulfulde par un terme très générique, innde, qui signifie nom en général et pas seulement anthroponyme. Nous l'appelons "officiel" car c'est celui qui

est énoncé pour la première fois publiquement : le septième jour après la naissance, en présence d'un marabout. C'est, en effet, un prénom musulman, dérivé de l'arabe, les Peuls se considérant et étant considérés comme quasiment tous musulmans quelque soit leur pratique individuelle effective de cette religion.

Ce nom relève du choix du père. En effet, c'est lui - ou son représentant - qui annonce le prénom du nouveau-né. Toutefois, des influences peuvent être déterminantes : le goût de la mère, exprimé souvent indirectement ou discrètement, et les traditions qui s'exercent sur la transmission des prénoms de grands-parents à petits-enfants, prend en compte l'ordre de naissance et désigne les jumeaux de façon spécifique.

Il est fréquent, mais non systématique, de porter le prénom de son grand-père ou de sa grand-mère, paternels le plus souvent. C'est un honneur fait à ceux-ci, en même temps que, par l'intermédiaire du nom, l'enfant est censé s'approprier les qualités de ses ancêtres. C'est pourquoi, il n'y a pas de phénomène de mode dans le temps, les prénoms se répétant au fil des générations, alors qu'il existe des modes régionales comme nous l'avons déjà indiqué.

Des traditions s'appliquent aussi à l'ordre de naissance des enfants d'une même famille nucléaire. Ainsi, dans la zone centrale des dialectes peuls, la première fille s'appelle souvent Fatimata, la deuxième Aysaatu et la troisième Aminata, et le même principe existe pour les garçons :  
1) Hamma 2) Samambo 3) Yero. Si cette coutume n'est pas toujours suivie pour les trois premières filles et les trois premiers garçons, elle l'est presque systématiquement pour les aînés des deux sexes : Fatimata et Hamma. Lorsque l'un des deux parents a déjà des enfants d'un précédent mariage, ces noms d'aînés ne peuvent être donnés de nouveau : il s'agit des

aînés pour les deux parents.

Enfin, aux jumeaux sont donnés des noms particuliers : Asan et Useeni pour deux garçons et Aawa et Aadama (Adam et Eve) lorsqu'il s'agit soit d'une fille et d'un garçon, soit de deux filles. Et ce cas, Aadama, est le seul où un prénom peut-être aussi bien porté par un homme que par une femme.

Le choix que fait le père est donc largement guidé : dans le cas de jumeaux, la tradition est impérative. Elle l'est presque autant pour l'aînée des filles comme pour l'aîné des garçons. Elle est plus souple pour les enfants suivants mais il est socialement "normal" que les prénoms des grands-parents, surtout paternels, soient repris.

Ainsi, un prénom indique, d'emblée, plusieurs caractéristiques de l'individu :

- 1) son appartenance à la religion musulmane. Avec, parfois, un accent mis sur la religiosité particulière de la famille (marabouts, pélerins revenus de la Mecque). Alors, est choisie une forme de prénom proche de l'arabe : Mohamed au lieu de Maamuudu, Kadija plutôt que Kadijaatu, Yusef pour Isuufu etc.
- 2) son sexe (avec une seule exception : le cas de deux jumelles) ;
- 3) sa position d'aînée des filles ou d'aîné des garçons et, éventuellement, de deuxième ou troisième fille ou fils ;
- 4) le fait qu'il ait une jumelle ou un jumeau ;
- 5) son appartenance géographique. Toutefois, cette caractéristique, déjà mentionnée, est moins marquée que les précédentes.

En revanche, un prénom ne donne pas d'indication sur l'âge de l'individu puisqu'il n'y a pas de mode dans ce domaine. Ni sur sa catégorie sociale - à l'exception du cas des familles maraboutiques indiqué en 1). En effet, les Peuls proprement dits, les descendants de leurs anciens captifs et les artisans castés portent tous les mêmes prénoms.

## II - Le prénom du père

Il est très rare de ne pas avoir de père officiel, surtout dans les milieux ruraux. Les filles se marient, en effet, très jeunes et elles se remarient la plupart du temps rapidement, après, toutefois, un délai de vacuité imposé par l'islam, à la suite d'un divorce (cas fréquent) ou d'un veuvage. La paternité reconnue socialement est celle du mari de la mère au moment de la conception, même s'il est absent à ce moment-là. Non seulement la paternité est difficilement contestée mais, de plus, elle est recherchée : un homme souhaite avoir des enfants et son rôle biologique est, partout, considéré comme moins important que son rôle social.

Le prénom d'un individu est suivi de celui de son père. Le génétif, en fulfulde, s'exprime par juxtaposition et, de plus, dans ce cas, ôii (enfant) est sous-entendu : ainsi, Aysaata Hamma = Aysaata ôii Hamma = Aysaata, fille de Hamma.

Mais il n'est pas admis de porter le même nom que son père ou que sa mère. Des difficultés se posent donc 1) dans le cas d'une aînée des filles dont la mère avait la même position ou d'un aîné des garçons dans la même situation et 2) lorsqu'il s'agit d'une jumelle fille de jumelle ou d'un jumeau fils de jumeau. C'est l'existence de variantes quant aux formes des prénoms qui permet de résoudre ce problème : par exemple, un aîné des garçons fils d'un aîné des garçons ne peut s'appeler Hamma Hamma, son père lui choisit donc un des dérivés - nombreux - de Hamma, qui vient de l'arabe Mohamed, ce pourra être Hammadin ou Hammadi, et l'enfant s'appellera alors Hammadi Hamma. Ces deux prénoms, bien que reconnus comme équivalents ne sont pas pour autant perçus comme identiques et la difficulté est ainsi contournée.

Toutes les caractéristiques énoncées pour le prénom d'un individu s'appliquent aussi à celui de son père. Ainsi,

le même type d'information étant véhiculé, une femme s'appelant Fatimata Asan est immédiatement identifiée comme l'aînée des filles d'un homme ayant un frère jumeau.

Le nom du père, en fulfulde, se dit comme en français, mot pour mot, innde baaba.

### III - Les autres prénoms

Au prénom officiel donné par le père, peuvent s'adjoindre d'autres prénoms musulmans choisis par d'autres membres de la famille : surtout la mère et aussi les grands-parents, maternels comme paternels, les oncles et tantes, les cousins des parents, etc. suivant leur goût ou le respect, voire la vénération qu'ils portent à l'un de leurs ancêtres. L'usage de ce nouveau nom - qui peut apparaître à divers âges de la vie, mais tout de même préférentiellement dans l'enfance, peut supplanter celui du prénom officiel qui, toutefois, reste connu. Dans ce cas, l'anthroponyme cesse d'être directement explicite : un individu peut porter le nom de son grand-père maternel, Asan, sans pour autant avoir un frère jumeau lui-même. Face à l'interlocuteur qui ne fait pas partie des proches, une explication est nécessaire afin qu'il comprenne les implications du prénom qui, toutefois, ici encore se dit innde. Mais, aussi, un individu peut être appelé différemment par son père d'une part et par sa mère ou d'autres membres de sa famille d'autre part, son prénom officiel et son (ses) autre(s) prénom(s) coexistant.

### IV - Les surnoms

Cette catégorie d'anthroponymes est la plus diversifiée. Souvent aussi la plus employée d'une part parce que la liste des prénoms musulmans les plus couramment donnés est restreinte



(dans un même village, il peut y avoir de nombreux homonymes dont les pères sont homonymes aussi) et, d'autre part, parce que l'emploi des surnoms permet de contourner les interdits d'énonciation.

Les surnoms sont élaborés à partir de différents facteurs dont voici les principaux :

- une caractéristique physique de l'individu, ainsi un enfant peul de teint très clair peut être appelé Tubaabu (Blanc) ;
- les circonstances qui entourent la naissance : la saison, ainsi quelqu'un peut être nommé Nduunngu, "Saison des pluies", porter un nom de fête religieuse, Juulde, ou encore avoir pour surnom El Haaj (titre des pèlerins musulmans) sans jamais être allé à la Mecque lui-même parce qu'il est né au moment où un pèlerin revenait d'Arabie ;
- l'histoire de la progéniture de sa mère : lorsque plusieurs enfants d'une même femme meurent à la suite les uns des autres, on appelle le suivant birgi (=fumier) afin d'avoir l'air de ne lui porter aucune attention et conjurer ainsi le mauvais sort ;
- les événements de la vie fournissent aussi nombre de surnoms. Ainsi, un homme qui, sortant de la réserve peule, montre publiquement de l'affection pour sa femme peut être surnommé "mari d'une telle", ex : Goro Umu, mari d'Umu.

Les surnoms sont donc plus marqués individuellement que ne le sont les prénoms, ils peuvent même être uniques. Ils ne sont qu'éventuellement en rapport avec le contexte musulman, ils n'indiquent pas souvent le sexe de l'individu, ni sa condition d'aîné ou de jumeau, en revanche, ils mettent l'accent sur des caractéristiques individuelles.

#### V - Les noms de lignage

Tout Peul appartient à un groupe particulier reconnu

comme tel à l'intérieur comme à l'extérieur de celui-ci. Il y a de "grands clans" qui recouvrent, de fait, une réalité souvent vague et variable, dépendante des conditions historiques et des zones géographiques. C'est pourquoi nous suivons l'habitude terminologique et nommons "clans" de grands groupes qui ne relèvent pas réellement d'une définition anthropologique précise. A ces clans correspondent des noms très connus : les Peuls du "clan" des Jalluuße portent le nom Jallo, ceux du "clan" des Wolarße, Boli, ceux du "clan" des Ferooße, Dikko, etc. A l'intérieur de ces grands groupes dont l'origine est, pour certains d'entre eux, mythique, coexistent des lignages dont le fondateur est connu. Ainsi, quelqu'un de "clan" Gaaoße peut être de lignage Cehudiße, et d'autres subdivisions peuvent encore être présentes.

Toutes ces catégories d'appartenance sont souvent connues des individus, mais elles sont plus utilisées à l'extérieur du groupe qu'à l'intérieur où cette information est inutile. Dans certains milieux, toutefois, ces groupes et ces sous-groupes sont méconnus de l'ensemble de la population ou encore, ils ont été oubliés au fil des temps. Ainsi, les Peuls du Liptaako, Etat peul du nord-est du Burkina-Faso, portent pour certains leurs noms claniques alors que d'autres ne se désignent que par la formule Fulße Liptaako (= Peuls du Liptaako). Mais cette référence oubliée peut resurgir : un Peul du Liptaako, sans référence clanique particulière, se choisit un nom clanique lorsqu'il est à l'extérieur, généralement le nom clanique le plus connu dans sa région d'origine. Ainsi, quelqu'un n'ayant jamais porté de nom clanique dans sa communauté d'origine peut s'appeler Aamadu Jallo à l'extérieur, les Jalluuße étant l'un des plus grands clans peuls.

## VI - Les titres

Ils sont d'ordre religieux ou politique. Dans le

premier cas, ils sont fonction du savoir, du rôle religieux et du pèlerinage à la Mecque. Les plus courants sont :

- Moddibbo, marabout ;
- Liimam, imam ;
- El Haaj pour les hommes ayant effectué le pèlerinage à la Mecque, Hajja pour les femmes dans le même cas. Seul ce dernier titre est porté par les femmes.

Quant aux titres politiques, ils ne sont portés que par les hommes, eux seuls assurant des fonctions politiques officielles. Les plus courants sont :

- Ardo, leader de migration ou chef de lignage ;
- Jooro ou jom wuro, chef de village ;
- Laamiido, chef d'un Etat peul.

Les titres transmettent une information évidente sur les rôles politiques et religieux de même que les noms claniques, dans les régions où ils ne sont pas caduques, signalent immédiatement le groupe d'appartenance.

## VII - Les occurrences des anthroponymes peuls

Tous les individus ne possèdent pas ces six catégories de noms personnels, mais rares sont ceux qui s'en tiennent, dans la pratique, aux deux qui constituent le minimum individuel .

Pour ce qui est des occurrences, c'est le titre qui prime lorsque l'individu concerné en a un. Même ses intimes l'appellent généralement par ce titre. Puis viennent les surnoms, ou un surnom privilégié qui supplante les autres. Ensuite, le prénom officiel ou les autres prénoms. Assez souvent, aussi, on désigne et on appelle les personnes par leur prénom officiel suivi de celui de leur père. Enfin, les noms claniques sont ceux qui sont le moins utilisés à l'in-

térieur du groupe. En revanche, ils sont plus présents à l'extérieur de celui-ci et dans l'état civil.

#### VIII - L'état civil

L'état civil a commencé à fonctionner pendant la période coloniale selon un modèle occidental, c'est celui-ci qui s'est perpétué. Les naissances enregistrées ne le sont qu'en ville, là où il existe des services publics correspondants. Mais la majorité des Peuls sont éleveurs ou agro-pasteurs dans les campagnes. Ils n'ont besoin d'un document d'identité que pour certains voyages. Des témoins de leur naissance leur permettent d'acquiescer devant une autorité administrative locale un "jugement supplétif" qui atteste de leur année de naissance. A partir de ce document, sont établis des papiers d'identité.

Pour ces formalités, il faut que l'intéressé se présente sous deux noms qu'il détermine lui-même. Ainsi, sont généralement choisis :

- 1) soit le prénom officiel suivi de celui du père
- 2) soit le prénom officiel suivi du nom clanique.

L'usage écrit ne rend donc compte que d'une faible partie des habitudes orales. Quant à la scolarisation, elle a rendu ambigu certains anthroponymes en inversant, pour l'ordre alphabétique, les prénoms du père et de l'individu concerné. Ainsi, Aamadu Hamma est appelé à l'école Hamma Aamadu, ce qui, pour une oreille peule non avertie serait particulièrement étonnant.

#### IX - Les interdits d'énonciation

Les interdits couvrent une vaste zone du discours

car ils s'appliquent à un certain nombre de personnes proches et à tous leurs homonymes. Or, ceux-ci, même dans un groupe restreint, sont nombreux, nous l'avons déjà indiqué. Respecter ces interdits et manipuler les pratiques de contournement possibles constituent des preuves d'intelligence et de bonne éducation dans la société peule.

Les interdits ne portent que sur les prénoms officiels des individus, sur ceux de leurs pères et sur certains "autres prénoms". Ils laissent le champ libre à l'utilisation des surnoms, des noms claniques et des titres.

Les prénoms interdits sont celui de la femme pour son mari et inversement, ceux des parents et des beaux-parents, ceux de l'aînée des filles et de l'aîné des garçons et de tous leurs homonymes. Titres et surnoms peuvent être utilisés à leur place, et on emploie aussi beaucoup de périphrases.

Ainsi, on appelle souvent son mari ou sa femme "père" ou "mère d'un tel ou d'une telle". Mais on ne peut prononcer les noms de l'aînée des filles et de l'aîné des garçons. Des pratiques de contournement s'avèrent alors indispensables. Prenons quelques exemples des difficultés rencontrées : si une femme a un mari qui est appelé couramment Seydu Hama (son prénom officiel suivi de celui de son père), elle ne peut prononcer aucun de ces deux prénoms même pour désigner des homonymes. Elle choisit alors de l'appeler "père d'un tel ou d'une telle", mais si elle n'a qu'un garçon et une fille, c'est impossible, elle nommera alors généralement son mari par "il", "lui". Si, en revanche, elle a plus de deux enfants, par exemple une deuxième fille appelée Aysaatu, elle peut s'adresser à son mari en disant "Baa Aysaatu" (père d'Aysaatu), mais ceci à la condition que ni sa propre mère ni sa belle-mère ne porte aussi le prénom Aysaatu. En effet, si la mère de la femme que nous prenons pour exemple ici s'appelle aussi Aysaatu, ce nom devient

imprononçable pour cette femme, même pour désigner sa deuxième fille et son mari comme "père d'Aysaatu". Il reste pourtant une possibilité à laquelle les Peuls ont souvent recours : appeler sa fille "Maman" (Inna) et son mari "Père de mère" ou "Père de ma mère" (Baa Inna).

Tout Peul comprend, dans l'exemple précité, que la femme en question respecte trois interdits d'énonciation : celui qui porte sur le prénom du mari, celui concernant les aînés et, enfin, celui qui s'attache au nom de la mère. Ainsi, on a la chaîne suivante :

- mari : Seydu Hamma, deux noms interdits pour sa femme
- père de Fatimata, Baa Fatimata, prénom de la première fille interdit
- père de Aysaatu, Baa Aysaatu, prénom de la deuxième fille interdit car en même temps celui de la mère de la femme
- mari = "Père de ma mère", Baa Inna.

Beaucoup d'enfants en Afrique, et non pas seulement chez les Peuls, sont appelés "Papa" ou "Maman" parce qu'ils portent le nom de leurs grands-parents que leurs parents ne peuvent prononcer.

L'extension de l'interdit aux homonymes fait qu'une femme peut appeler un homme "mon mari", goram, parce qu'il porte un prénom imprononçable pour elle : celui de son mari.

Les Peuls portent de nombreux anthroponymes, beaucoup transmettent des informations sur l'individu, son environnement familial, son histoire.

Les interdits portant sur l'énonciation des anthroponymes sont, eux aussi, particulièrement importants et les

contourner est un art social qu'il est indispensable de cultiver. De plus, ils fournissent nombre d'indications sur la famille et les relations familiales de celui auquel ils s'appliquent.

A partir de ces considérations élaborées chez les Peuls, n'est-il pas légitime de se demander si les anthroponymes ne sont pas toujours porteurs d'information sociale, à des degrés divers, il est vrai, suivant les cultures ? Et si le maniement des anthroponymes et des interdits dont ils font l'objet n'est pas, partout, un art social ?

Sur les aspects sociaux de l'anthroponymie, on pourra consulter avec intérêt :

- DUPIRE M. (1970) : Organisation sociale des Peul, Plon, particulièrement pp. 167-174.

Sur les Peuls en général :

- SEYDOU Chr. (1977) : Bibliographie générale du monde peul, IRSH, Niamey.